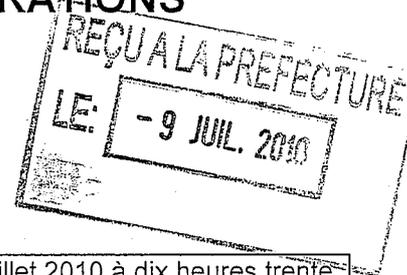


# SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES DECHETS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 08 juillet 2010

N° 2010-15



Nombre de délégués en exercice :	16	L'an deux mil dix, le 08 juillet 2010 à dix heures trente, le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni à l'hôtel du Département - Montauban, sous la présidence de Monsieur Jean CAMBON, Président.
Présents :	9	
Date de la convocation :	01 juillet 2010	

**Présents :** MM. ANDRIEU, ASTRUC, AURADE, BONHOMME, CAMBON, GARRIGUES, LAMOLINAIRIE, MASSAT et MASSEGLIA.

**Absents excusés :** MM. AJAS, DAGEN, GUIRBAL, LACOMBE, LAVABRE, MOIGNARD et ROUCOLLE.

**Assistaient à la séance :** M. LARREY (Payeur Départemental),  
Mlle LAYMAJOUX (Directrice de l'Environnement),  
M. BARON (Syndicat Départemental),  
M. GINESTET (Syndicat Départemental).

**OBJET :** Aménagement du quai de transfert et de la déchetterie de Caussade – APD / DCE.

Le Président rappelle que lors de la réunion du 10 juillet 2009, le Comité Syndical a confirmé le choix du nouveau site pour l'aménagement du quai de transfert du Caussadais à la suite de l'abandon, pour des raisons externes, du site initial de la zone de Contines à Réalville.

La nouvelle implantation se situe à la sortie Nord-Est de Caussade, au lieu-dit « Montagnac », et le projet comprend également, comme le projet initial sur le site de Contines, l'aménagement d'une déchetterie en substitution de l'équipement sommaire fonctionnant depuis plusieurs années à proximité immédiate des services techniques communaux (route de Saint Cirq).

Au cours de cette même réunion, il avait été également décidé de lancer une procédure de consultation, pour le choix d'un maître d'œuvre et c'est à l'issue de cette consultation que le Cabinet PRIMA-INGENIERIE a été retenu par délibération du 26 février 2010.

Le Président soumet à l'approbation des membres du Comité Syndical l'Avant Projet Définitif établi par ce Cabinet en conformité avec les esquisses préalables réalisées en interne par les services du Syndicat en collaboration avec la Communauté de Communes du Quercy Caussadais.

### CARACTERISTIQUES DU PROJET

Le quai de transfert et la déchetterie mitoyenne seront implantés en contrebas de la RD 820 (ex RN 20) à la sortie Nord de Caussade (parcelles 1135, 1239 et 1286 de la section B – Lieu-dit « Montagnac »).

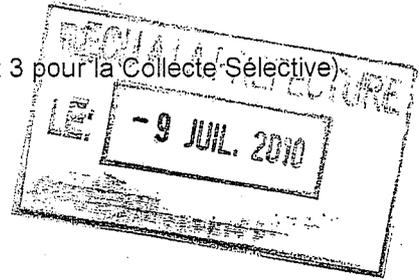
Les terrains nécessaires seront mis à disposition du Syndicat par la Communauté de Communes du Quercy Caussadais.

## A. Quai de transfert

Le quai de transfert est adapté aux quantités collectées sur le territoire de la Communauté de Communes du Quercy Caussadais (6 000 tonnes d'OMR et 1 000 tonnes de collecte sélective collectées annuellement).

Les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Emprise : 2 415 m<sup>2</sup>
- Hauteur des quais : 3.10 m
- 6 emplacements de conteneurs (3 pour OMR et 3 pour la Collecte Sélective)
- Clôture générale, portail, filets anti-envols
- Bassin de rétention
- Eclairage
- Séparateur d'hydrocarbures
- Poteau incendie (ou réserve)



## B. Déchetterie

La déchetterie est destinée à accueillir près de la moitié de la population de la Communauté de Communes (environ 8 000 habitants).

Les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Emprise : 4 600 m<sup>2</sup> dont 2 600 m<sup>2</sup> revêtus
- Hauteur des quais : 2 hauteurs (3.10 m et 1.90 m)
- 11 bennes
- Local gardien (bâtiment modulaire)
- Local technique
- Equipements traditionnels (local déchets dangereux, colonnes à huile, etc, ...)
- Clôture générale + portails (haut et bas de quais)
- Réseau pluvial et incendie couplé à celui du quai de transfert
- Assainissement individuel (local gardien)

Le coût prévisionnel des travaux tel que celui-ci ressort de l'APD s'établit ainsi :

- Quai de transfert : 400 900 € HT
- Déchetterie : 439 100 € HT

En ce qui concerne les équipements (bennes, etc...), les coûts prévisionnels peuvent être établis ainsi :

- Quai de transfert : 33 000 € HT
- Déchetterie : 85 000 € HT
- (bennes+local gardien  
+équipements divers)

Le Dossier de Consultation des Entreprises est établi sur ces bases.

\*  
\*\*

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- d'approuver l'Avant Projet Définitif concernant le quai de transfert et la déchetterie établi par le maître d'oeuvre,
- d'autoriser le lancement d'une consultation par voie d'appel d'offres ouvert pour la dévolution des travaux et fournitures sur la base de l'APD ainsi approuvé,
- de solliciter l'aide financière de l'ADEME dans le cadre du nouveau dispositif 2010/2012.

### ACTE ADMINISTRATIF RENDU EXÉCUTOIRE

DU FAIT DE SA TRANSMISSION AU - 9 JUIL. 2010  
REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT LE .....

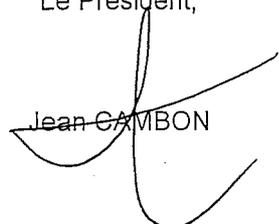
ET DE SA PUBLICATION LE - 9 JUIL. 2010

Montauban, le 12 JUIL. 2010

**Le Président,**  
  
**Jean CAMBON**

Fait et délibéré le 08 juillet 2010

Le Président,

  
Jean CAMBON